



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°3483/2024 portant autorisation d'ouverture d'un débit  
de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> catégorie à l'occasion des portes ouvertes du  
Centre de secours de Maisons-Alfort

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/3254 du 14 octobre 2016 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 6 mars 2024 par le capitaine [REDACTED], commandant la 17<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire,

**ARRÊTE**

**Article 1 –**

Le capitaine [REDACTED], commandant la 17<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> catégorie, dans le Centre de Secours de Maisons-Alfort sis 4 rue Pasteur à Maisons-Alfort, le samedi 27 avril 2024 de 09 heures 30 heures à 19 heures, à l'occasion des portes ouvertes du Centre de secours de Maisons-Alfort.

**Article 2 –**

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 défini à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

**Article 3 –**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Capitaine [REDACTED], commandant la 17<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la BSPP qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 10 avril 2024

MIS EN LIGNE LE 15/04/2024



*Parrain*  
**Marie France PARRAIN**  
Maire de Maisons-Alfort

**Conseillère Départementale du Val-de-Marne**